



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**POLICE MUNICIPALE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
AU N°58 RUE DU VAL JOYEUX  
DU 28 AU 31 MARS 2011**

*EH/BD  
APM 11/0398*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise BIARDEAU, sise 1 route de Beillant - 17800 SAINT SEVER DE SAINTONGE, en date du 14 mars 2011,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du n°58 rue du Val Joyeux, du lundi 28 mars 2011 de 08h00 au jeudi 31 mars 2011 à 18h00.*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 13 mètres.*

*Afin de faciliter le déménagement, le stationnement sera également interdit du n°53 au n°55 rue du Val Joyeux, du lundi 28 mars 2011 de 08h00 au jeudi 31 mars 2011 à 18h00.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 16 mars 2011*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 21 mars 2011*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD*